PROTECTIVE CONTRACTOR OF THE C Vendredi et Samedi a5 et 26 Mai

On s'abonne au bureau de la rédaction, place Spectacie, et chez MM. les directeurs des postes

On reçoit les annonces au bureau de la rédaction chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.



the state of the s

Annee 1827. - No. 194

Le pris de l'abonnement est de 4 flor. 72 172 ets. l'.B., par trimestre, pour Liége, et de 5 flor 67 ets. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

# GAZETIL

#### ANGLETERRE.

Londres, le 19 mai. - Un événement faneste survenu au pont sous la Tamise, a produit une grande sensation dans les nvirons de Rotherbite, où se font ces travaux. L'eau du fleuve se précipita tout à coup dans l'excavation pendant que 120 ouviers y travaillaient. Depuis plusieurs jours , la terre à travers bquelle perçaient les mineurs était de nature telle qu'elle laisait passage à une fuite d'eau d'environ 400 ou 500 gallons (environ 2 tonneaux) par minute; mais comme on approchait d'un sol plus favorable, on n'avait point de craintes, lorsque venhedi, à 6 heures du soir, pendant que les travailleurs étaient occupés à l'une des extrémités de la vonte, ils observerent que h fuite d'eau s'accroissait avec une extrême rapidité et bientôt près une portion de terre s'étant détachée, l'eau se précipita prtorrens. Aussitôt les ouvriers se précipitèrent dans la galerie wec la plus grande terreur, en poussant des cris d'alarmes. Ils moulèrent l'échelle cinq à la fois et parvinrent à se mettre en sireté, à l'exception d'un seul qui manquait.

On le vit bientôt se débattant dans l'eau qui était déjà parveme a une grande hauteur. M. Brunel le jeune descendit immédiatment à son aide, et réassit à le tirer de cette situation an noment où ses forces commençaient à s'épuiser. D'après les alculs faits par l'ingénieur des progrès de l'eau dans la galerie, a croit qu'il faut qu'environ un pied cube de terre se soit détathe du sol au moment où l'excavation venant d'avoir lieu on l'avait pas encore pu établir la voîte en briques. Cet accident est Mribué à ce que les mineurs appellent un défaut du sol, c'estdire la rencontre de deux couches de terre différentes où l'eau Monjours le moins de difficultés à pénetrer. L'ingénieur ne croit pes cet accident compromette le travail. La plus grande difficulté proviendra de la peine qu'on aura à décider les ouvriers à reprendre les travaux : il espère que toute l'eau sera pompée une semaine ou deux. Au moment de l'événement il y wait parmi les personnes qui visitaient la galerie, comme ama-leurs, une dame qui a été un moment en danger et qu'un ouvier a sauvée.

Voici la lettre que M. Brunel a écrite aux éditeurs de quelques

" Monsieur, je crois de mon devoir de faire connaître au puic un accident arrivé ce soir an pont souterrain sons la Tamise, arla force de l'eau qui a triomphé des travaux qu'on lui a oposés. Quoique cette circonstance doive retarder nos progrès, i la confiance que cet accident sera bientôt réparé, et que les avaux seront incessamment repris. M. J. BRUNEL.

M. Macdonald est nommé commissaire de S. M. pour les Bires de l'Inde. Le ministère est maintenant complet. Le cabinet era composé de quatorze membres, comme avant les dernières

#### FRANCE.

Paris, le 22 mai. - Sur la demande de M. le dauphin, le , par ordonnance du 20 de ce mois, vient d'accorder à le maréchal de camp marquis Oudinot, la croix de com-Mandeur de l'ordre royal et militaire de Saint Louis.

- M. le ministre de l'intérieur vient de rayer du budjet du departement du Bas-Rhin une modique somme de 500 francs vobe par le conseil général en faveur d'une société d'encouragepour le travail formée par les israélites, le préfet, le maire le Strasbourg et le président du tribunal faisaiont partie de cette

Le tribunal civil de Strasbourg, vient de décider, ainsi ue les cours royales de Nîmes et de Metz, que les israélites ne eraient prêter serment que comme tous les autres citoyens, Caprès les formes établies par le code.

Nous sommes informés que des démarches ont été saites après de M. Rigaalt qui a été si craellement maltraité par des todarmes, pour l'engager à se désister de sa plainte; mais cet Onorable citoyen n'a point cédé à de pareilles soflicitations, Il Rigault a sentiqu'il était de son devoir de faire con-maître à la justice de quelle manière en usait certains agens de la financial de la pareils Aforce publique envers les habitans de Paris. Reveler de pareits aits en pleine audience, et mettre les tribunaux à même de Pononcer sur leur culpabilité est le meilleur moyen de prérenir le retour de seènes aussi affligeantes.

- Une lettre écrite d'Amsterdam par une maison respectable, sous la date du 16 de ce mois, porte que jamais on n'a vu sur cette place une stagnation pareille. On ne parle que de politique et de ce qui se passe dans les châmbres à Paris, « Tout le monde ici, dit cette lettre, s'attend à voir bientôt de grands événemens en France, et c'est ce qui rend toute opération avec ce pays difficile. »

- Par une proclamation du président, en date du 17 mars, les ports des États Unis sont fermés aux navires anglais renant des colonies anglaises, par représailles de l'acte du parlement qui ferme les ports des colonies anglaises aux navires des États-Unis.

- Dans la séance du 17 de la chambre des députés, M. Hyde de Neuville avait révélé certaines particularités de l'ambassade de M. le marquis de Moustiers en Espague; l'orateur s'attendait à des explications qu'il provoquait, Les ministres et M. de Moustiers se sont tus à la seance ; ils viennent de répondre, M. Hyde de Neuville est rayé de l'état des ambassadeurs en non activité, et il perd ainsi le traitement de disponibilité.

« Voile, donc, s'écrie le Journal des Débats, le prix de vingt années d'exil pour une cause servie, non pas avec dévouement, mais avec fana-

tisme, du sacrifice complet d'une fortune considérable, de la mort bravée cent fois dans nos orages révolutionnaires!...
« Nous le demandons sincèrement aujourd'hui à tous les royalistes : après avoir vu tember des hommes tels que M. de Châteaubriand et M. Hyde de Neuville, sous les coups d'un ministère qui ose proclamer par ses actes que le génie, la loyauté, les services, le dévouement, sans la servitude, sont autant de titres de proscription, comment se refuser encore à signaler l'abluse où il précipite la monarchie constant tutionnelle ? »

— Une cause de peu d'importance en elle-même, mais rendue intéres-sante par la présence d'un de nos littérateurs les plus distingués, qui a fair preuve d'une bonté touchanté à l'occasion d'un vol commis à son pre-

judice, a occupé aujourd'hui la 6e, chembre. Vers la fin du mois de février dernier, M. Arnault, auteur de Germa, nicus, s'aperçut qu'on avait soustrait, dans le tiroir d'une table à la Tronchin placee dans son cabinet , une bourse renfermant environ 600 francs en or et un médaillon contenant des cheveux du poète Delille. La clef du tiroir, qui avait été refermé, était ordinairemen aplacée dans l'intérieur du socle d'un buste de Voltaire, qui s'ouvre par le moyen d'un secret ; elle s'y trouvait encore, mais sur une autre tablette que celle où l'on avait coutume de la mettre.

M. Arnault, se rappela que quelques jours auparavant un jenne homme nomme Boitel, qui lui avait demandé la permission de travailler dans sa bibliothèque, lui dit qu'il avait vu entrer un ouvrier treillageur, dans le cabinet attenant à la bibliothèque. M. Arnault emmena en consequence Boitel chez le commissaire de police pour y faire sa déclaration.

Cependant Mde. Arnault ayant remarqué beaucoup d'invraisemblance dans le récit de Boitel, lui fit plusieurs ques ions tellement pressames qu'il finit par avoner qu'il était l'auteur de la soustraction frauduleuse, il dés clara que l'amour du jeu l'avait entrainé à cette honteuse action.

Par suite de ces aveux, le sieur Boitel a été traduit aujourd'hui devant le tribunal de police correctionnelle. M. Arnault, dans une déposition fort détaillée, a témoigné le plus vif regret d'être la cause indirecte de la poursuite dirigée contre M. Boitel; il a supplié le tribunal d'user d'indulgence pour une première faute commise par un jeune homme qui peut encore se

corriger.

Le sieur Boitel, après avoir nièses aveux devant le juge d'instruction, a paru, à l'audience, plein de trouble et de confusion. Me Lay de Laborde, son avocat, a rendu hommage à la généreuse conduite de M. Arnault, qui n'a rien voulu réclamer, et a invoqué, pour son client, l'indulgence

Le tribunal a condamné Boitel à 18 mois de prison et aux dépens.

- Un procès entre entre madame Mainvielle-Fodor et M. le vicomte de La Rochefoucault a occupé les tribunaux. Il s'agit d'un engagement pour cinq ans au théatre italien , pendant lequel tems les appointemens ne pouvaient subir aucune retenue. Madame Mainvielle n'a pu, pour cause de maladie, joner qu'une fois, et comme elle avait éprouvé que le climat de l'Italie était favorable à sa santé, elle avait sollicité plusieurs fois et loujours en vain la rupture de son engagement; mais M. le directent des beaux-arts, en refusant de résilier l'engagement, prit un arrêté, qui le cassait, et déclarait qu'elle ne recevrait, jusqu'au jour de l'arrêté , que la moitié de ses appointemens. C'est contre cet acte que la célèbre cantatrice a réclamé la justice

Cette cause a été plaidée jeudi dernier au fond devant la première chambre du tribunal civil, qui, par son jugement du 4 mai, s'était déclaré compétent. Me Batthe, avocat de madame Fodor, se disposait à porter la parole , lorsque M. le substitut du procureur du roi a annoncé que M. le préset de la Seine, comme représentant le domaine de la couronne, élevait un conflit administratif. Le tribanal a été force d'ajourner la cause jusqu'à la décision du conseil d'état.

LIÉGE, LE 25 MAL

La patrie vient de faire une perte dans la personne de M. Commick , ancien m'nistre des affaires étrangères , décédé le 22 de ce mois, à une heure du matin à Bruges, des suites d'une hydropisie de poitrine dont il était atteint depuis long-(Courrier des Pays-Bas.)

- On dit que dans le projet du code pénal qui sera discuté dans la prochaine session des états généraux, la pendaison remplace la guillotine et que, dans certains cas, il profionce la peine de (Journal de la Belgique.)

- Le Diario de Rome annonce que le roi de Bavière est parti de cette capitale le 5 mai pour retourner en Allemagne. Ce sonverain, pendant son séjour à Rome, a visité tous les atéliers des peintres, tant étrangers que nationaux, et a admis à sa table le célèbre statuaire Thorvaldsen. Dans la soirce du 4, tous les jeunes artistes allemands, au nombre de cent, se réunirent dans le jardin de l'hôtel occupé par S. M., lui donnèrent mie sérenade, et chanterent l'hymne national allemand Dieu sauve le roi. Le roi descendit dans le jardin, et s'entretint familièrement avec eux pendant plus de deux heures, ayant constamment son chapeaux à la main.

- Par suite de la crue continuelle des eaux de la Meuse la digue du polder d'Orthen, dans les environs de Bois-le-duc, a été rompue ; la brêche est d'environ 10 aunes et l'intérieur du polder est pour la seconde feis inondé. On espère que les eaux auront bientôt atteint leur plus grande hauteur et que baissant alors , le dommage sera peu considérable.

- On remarque comme un effet de hasard digne d'être noté; que le roi de Saxe est mort le même jour, et presque à la même heure, que Napoléon a terminé sa carrière il y a 6 ans (5 mai 1821),

- Le 23 de ce mois, on a retiré de la rivière vis-à-vis le bureau destaxes municipales à Coronmeuse, le cadavre d'un individu qui a été reconnu pour être celui du nommé Jean Guillaume Hay, âgé de 75 ans, ouvrier passementier. Cet homme s'adonnant à l'usage des liqueurs fortes, on présume qu'il sera tombé à l'eau dans un état d'ivresse.

Parmi les dons que nous avons reçus pour être remis à M. Nicolas Duca, il en est arrivé deux à notre bureau après son départ : une pièce de 5 florins P.-B. et une pièce de 5 francs. Les personnes qui les ont envoyées ayant gardé l'anonyme, sont priées de les faire reprendre, en voulant bien, pour constater leur identité, donner au commissionnaire, l'une l'empreinte de son cachet, l'autre quelques lignes de son écriture.

Les souscripteurs pour l'institut des sourds-muets, établi à Liège, vienment de publier le proces-verbal de leur assemblée générale, qui a eu lieu le 21 mai 1826. Ils y ont joint, suivant un usege qu'on ferait bien d'adop-ter encore ailleurs, les comptes de 1826 et le budjet de 1827. La réunion s'est ouverte par un discours, dans lequel M. Destriveaux, président de la commission, a présenté le tableau de la situation de l'institut. Le nombre des pensionnaires à reçu une augmentation sensible pendant le cours de Pannée passée. Malheureusement une diminution notable s'est fast remarquer dans les souscriptions de toute nature. « A côté de cette réduction, dit M. le président, nous vous offrons pour dédommagement l'arrêté de S. M. rendu le 15 septembre dernier, qui accorde a l'institut un subside annuel de 300 florins sur le trésor. Nouveau titre à la reconnaissance de l'institut acquis par un Monarque, ami de toute instruction! Nouvelle preuve de l'intérêt que S. M. prend à l'établissement que vous avez formé. Les administrations provinciale et locale ont persisté dans leurs généreuses déterminations (1).

Il était question, d'après le discours de M. le président, d'étendrs les bases de l'établissement; d'unir l'enseignement de quelques branches d'industrie à l'enseignement primitif; de donner à quelques élèves des notions de langue hollandaise, que M. Destriveaux n'appelle point la langue nationale, comme le font tant d'autres , par un contre-sens ridicule quand il n'est pas une pla-

Egalité .				
La recette présentés, d'après le budjer de 1827, est d La dépense de				
Excédent			875	52
La dépense à		6	3548	60
La recette de l'établissement s'est élevée ponr 1826 à			4724	12

On voit que l'espoir d'appliquer des fonds, principale sonrce de la durée et des progrès de tout établissement , manque aujourd'hui ; mais les citoyens éclaires, et philantropes, qui se dévouent depuis long tems aux intérêts de cette utile association, verront, on ne peut en douter, leur zèle secondé par la bienfaisance de leur concitoyens.

CRÉANCES arrièrées de 1826 à la charge du trésor public.

M. le gouverneur de cette province vient d'adresser à MM. les bourgmes-

tres la lettre suivante, en date du 15 courant :

« Messieurs, veuillez rappeler, de la manière la plus convenable, à tous ceux qui ont encore des créances a la charge du trésor public ou du fonds de l'agriculture, concernant l'exercice de 1826, qu'aux termes de la loi du 8 novembre 1815 no 36, le terme fixé pour les faire valoir expire au dernier jour du mois de juin prochain ; que par conséquent, pour ne pas encourir la déchéance de leurs prétentions, ils doivent faire parvenir leurs réclamations avec les titres à l'appui, directement ou par mon intermédiaire, au département que la chose concerne , avant l'expiration dudit terme fatal. » (Extrait du Mémorial administratif.)

AVIS AUE ÉLECTEURS des districts de Seraing , Theux , Battice , Soiron , Chevron , Alleur , Landen .

Si quelqu'un, appelé aux fonctions d'électeur, croit avoir des raisons majeures pour ne point accepter sa nomination, où

[1] La province alloue annuellement 300 fls., et la ville 200.

pour ne pas assister à l'assemblée électorale, il devra stumettre ses motifs à l'approbation des états-députés. Si ces raisons sont jugées admissibles, et qu'il y ait jusqu'au temps fixé pour la réunion des élécteurs, un intervalle suffisant pour pourvoir à son remplacement dans le collége électoral, l'on désignera pour le remplacer, la personne qui, sur le relevé des voles, suit immédiatement celles qui sont déjà nommées électeurs, pour autant que gette personne soit du nombre des éligibles.

Si un électeur nommé refusait sa nomination, ou n'assistant pas à l'assemblée éléctorde, on négligerait de comparaître après en avoir reçu l'invitation des états députés, sans en donner de motifs suffisans par ce collège, il sera inhabile a être nomué électeur pendant les douzes années suivantes.

( Art. 47 du réglement concernant les états provinciaux,

MÉMOIRES DE M. DE SÉGUR. Tom. 3.

Ce volume termine la première partie des Mémoires, c'est d dire celle qui a rapport à l'époque qui a précédé la révolution, le La seconde partie, dit M. de Ségur, contiendra le récit des événemens anxquels l'ai pris plus ou moins de part dans l'es-pace de trente-six années, J'aurai heaucoup de tableaux à peindre, de portraits à tracer, des faits et anecdotes à raconter je m'en occupe. Mais j'ai atteint, je crois, l'âge de ce vieil archevêque de Grenade si plaisamment peint par Lesage, Jo veux donc me hâter de terminer mon ouvrage, ou m'arrêter assez à temps, pour éviter l'inconvenient de recevoir l'avis naif. salutaire, mais pen agréable; de quelque sincère et nomeau Gilblas de Santillane. "

Aucun de ceux qui le liront ne sera pas tenté de faire une pareille application à M. de Ségur. Ce volume est entièrement consacré au récit de ce dont l'auteur a été témoin dans son ambassade auprès de Catherine. Rien de plus riche et de plus varié que la peinture de son voyage en Crimée ; rien de plus aimable et de plus piquant que les souvenirs de ses conversations avec cette Catherine, qui avait tant d'esprit, de grandeur , et de faiblesses , avec son ministre hautain , fantasque et pourtant illustre, Potemkin ; avec le spirituel prince de Ligue et son malheureux souverain , l'empereur Joseph II; enfin nen de plus impartial, de plus raisonnable et de plus philosophi-que que ses réflexions sur les premiers événemens de la révo-

lation: M. de Segur ne cesse jamais d'être philosophe lors même que ses principes peuvent blesser ses intérêts; mais sa philosophie est toujours aimable. Homme de la révolution par inclination et par principes ; il a conservé , de l'ancienne cour ; un sentiment delicat des convenances qu'il porte dans toutes les parties de son ouvrage. Sans cesser jamais d'être liberal, il a toujours le lon exquis d'un homme d'esprit qui aurait fait de la bonne sociele sa principale étude: Pour bien peindre le caractère de ces memoires, nous croyons ne pouvoir nieux faire que d'appliquer à leur auteur ce qu'il dit du prince de Ligne, saur que la raison et l'humanité, entrent dans des proportions un peu plus fortes

dans le mélange qui compose les qualités de M. de Ségur. » Ce style varié, ce mélange aimable d'esprit et de raison, de philosophie et de légèreté, d'humanité et d'ardeur guerrière, seront peut-être blâmes par quelques hommes chagrins et sévères , qui dessèchent tout en voulant tout analyser , et qui oublient ce sage conseil d'un ancien, invitant la philosophie à sa-

crifier aux graces. " Les progrès des lumières et de la liberté, ont certainement fait faire de grands pas à la raison humaine; mais aussi dans sa route, n'a-t-elle rien perdu? Moi qui ne suis pas un de ces opiniatres prôneurs de ce bou vieux tems qui n'est plus, je ne puis m'empêcher de regretter ce bon goût, celte grace, cette fleur d'enjouement et d'urbanité, qui chassaient de la société tout ennui, en permettant au bon sens de sourire et à la sagesse de se parer. Aujourd'hui beaucoup de gens ressemblent à un propriétaire morose qui, ne songeant qu'a l'utile, bannirait de son jardin les sleurs, et ne voudrait y voir que du

Quelques citations prises au hasard termineront cet article: A Saraî, le prince de Ligne vint en riant, me dire : " Sa-» vez-vous de quoi s'occupent à présent nos deux grands sonverains voyageurs. le puissant empereur des romains et l'illustre autocratrice de toutes les Russics. Je viensde surprendre quelques mots de la conversation de ces deux grands des potes. Eh bien, mon cher, qui l'aurait cru? Ils s'entretenaient " amicalement d'un très beau projet, celui du rétablissement « des républiques grecques. »

blé, des foins et des fruits. »

« Vous ne m'étonnez pas autant que vous le croyez, lui ré-pondis-je; on voudrait en vain éloigner de soi l'air de son » siècle : chacun forcement le respire et en est imprégné. L'air » du nôtre est celui de la philosophie et de la liberté : il s'étend » partout doucement, entre dans les palais comme dans les cabanes. On ne peut le comprimer , et si la force le tentait ,

» comme l'Angleterre vient de l'essayer en Amérique, elle no » ferait que le transformer en vent furieux. » Le prince de le gue se moqua de cette rêverie philosophique. Nous ne nous doutions pas alors que c'était une prophétie. .....Ayant reçu une invitation du premier ministre (Kannitz)

M. le marquis de Noailles m'y conduisit ; son accueil fut poli, mais froid. A la fin du dîner, adressant la parole, d'une vois haute, au marquis de Noaille, il lui dit : «J'ai reçu, M. l'ambassa-" deur, des nouvelles de France : on y pille, on y égoige » plus que jamais : toutes les têtes y sont renversées; c'est

» pays attaqué de démense et de frénésie. » " Je croyais que l'ambassadeur allait répondre ; mais il garda le silence, croyant, sans doute, que ce silence était une improbation assez marquée d'une sortie si inconvenante.

6. 1995年 - 19 Moi, plus jepne, ansez impatient et ne ponvent alors me aglenir, je dis très haut: all est vrai, mon prince, que la france, dans ce moment, est attaquée d'une fièvre très ardente; on prétend même que cette maladie est contagieuse, et qu'elle nous est venue de Bruxelles.

Cette saillie imprévue sit sourire les assistans et parut vivementélonner le premier ministre qui n'y répondit pas ; mais il lepuis en accueil amical. »

Observations de Joseph II sur la révolution.

Vos ministres, me dit-il, out trop craint la guerre; si elle avait en lien, vos parlemens n'auraient pu refuser de l'argent an roi, et l'ardeur française se serait jetée dans les camps. An reste qui pourrait savoir ce qui serait arrivé. Une folie générale semble s'être emparée de tous les peuples : ceux du Brabant par exemple se révoltent parceque j'ai voulu leur donner ce que votre nation demande à grands cris.

NECROLOGIE.

Un de nos meilleurs magistrats, M. Ambroise Joseph Janson, ent de succomber , dans un âge peu avance encore , à une de de quelques jours.

Tautluket,

M. Janson, ne à Paris le vingt-sept décembre 1770, y fit mles ses études et se destinait au barreau, lorsque les événenens de la révolution l'appelèrent dans les rangs d'une armée m citoyenne. Il obtint son congé dans le courant de frimaire et vint remplir, à Liége, les fonctions d'agent national. tion de notre tribunal civil.

le huit floréal an cinq, il fut nommé greffier par le tribunal, ilen remplit les fonctions jusqu'au quinze brumaire an sept, sque où il fut rappelé dans les rangs des défenseurs de son Après avoir honorablement rempli ces nouvelles obligaons, il revint à Liége, où il se maria peu de tems après se consacra aux fonctions d'ayoué près de ce même tribunal. la manière distinguée dont il exerça cette nouvelle charge

larda pas à fixer l'attention sur lui, et le deux messidor axil, il fut nommé juge-suppléant.

La 1811, époque de la dernière organisation judiciaire,
Lianson fut appelé aux fonctions de juge, qu'il a remplies

squ'au terme de sa carrière.

M Janson joignait à l'urbanité des formes une inflexible inté-Me Magistrat studieux, assidu, plein de zèle, il était en me tems ami éclaire de la philosophie et des lettres, et temal par la douce et bienfaisante influence qu'elle exercent sur abonimes dévoués à leur culte, l'austérité qu'amènent trop agistrat.

Comme homme public et comme homme prive, M. Janson worle les regrets de tous ceux qui l'ont connu. lest auteur de deux ouvrages de jurisprudence : l'un sur le

COMMERCE.

COMMERCE.

10 URSE DE PARIS, du 21 mai. — Rentes 5 p. 010, jouissance du lusts. Coupon détaché, 100 fr. 40 cent. — 4 112 p. 010, juiss on fr. cent. — Rentes 3 p. 00, jouiss, du 22 décembre, 70 60. — Action de lunque, 2022 25. Emprunt royal d'Espagne 1826, 55 314 c. Emput de la centre de la

DURSE D'AMSTERDAM, du 22 mai. — Delle active, 52 314 a 53 Différée, 13146 a 718 Bil de change, 17 314 a 18 114. Synd. 95 314 (14. Act. Dito oo. Act. de soc. comm. 89 a 89 112.

В. Ст. з		A COURTS JOURS   A 2 MOIS	A 3 MOIS
	Amsterd. Londres Paris France	pair P 12 07 112 P 12 A 47 5146 47 35 518 35 112 A	11 97 112 P 46 718 35 5116 A

TAT CIVIL du 23 mai. - Naissances, 2 garç., 2 filles. Mariages 10; savoir: entre

endonné Joseph Redoutté, portefaix, rue Cheravoye, n. 475 et Marie Bessy, journalière, rue Grasse Poule, n. 406.

Seph Georges Hubert Ferbeck, pouler en terre, quai d'Avroy, n. 783,

Marie Petronille Foidart et Anne Claire Faucheux, faubourg Saint

del François Lefebvre, garçon boulanger, rue Grande Bèche, n. 1257 Catherine Duvivier, blanchissense, rue Rôture, n. 1245. An Joseph Ponsart, cordonnier, rue Bergérae, a 739 et Marie The-Bisabeth Humblet, blanchisseuse, rue Tète de Bœuf, n. 667.

ashieu Fonarge, domestique, rue Souverain Pont, et Marie Catherine ph Andrien , rue Feronstree. in Ja ques Joseph Leponse, cordonnier, rue sur les Airs, n. 532 e

des Joseph Leponse, cordonniel, tas and 265.

the Delperce, blanchissense, rue des Ecoliers, n. 265.

the Rubert Joseph Dupont, huissier, rue derrière St. Denis, n. 641. ane Catherine Sevrin, marchande, rue Gerardrie, n. 631.

re Paul Mercenier, milicien à la 11me, division en garnison en tille, et Marie Catherine Dominique, journalière, rue Grande Bêche,

an Noël Gose, milicien à la 11me. division en garnison à Louvain dans Marie Josephine Dechange, sur les Fossés, n. 254.

Maie Nicolos Devilleux, agent de police, rue en Châtre, n. 430; veuf dans Catherine Honay et Marguerite Joseph Dahlet, revendeuse, rue n. 1107, veuve de François Bailly.

Décès: 1 garçon, 1 fille, 1 homme; savoir:

ret Jansen, âgé de 36 ans et 22 jours, secretaire à la fonderie de Liège, rue Volière, n. 160, époux de Emerantia Margarata

### ANNONCE DE LIBRIRIE En vente au Bureau de cette Wenitle :

Histoire de la Péninsule par le général Foy .- Manuscrit de 1812, par le baron Fain. — Assortiment complet de divres de mentaires pour les collèges et écoles inférieures. — Contes de Mde. Guizot. - Le petit Bossu, par M. Rouveroy. - Recusit de morceaux de littérature allemande pour les commençans. OEuvres de Châteaubriaud, éditions in 8°, in-18, in-32. — OEuvres de Voltaire et de Rousseau, éditions de Bruxelles. — Encyclopédie portative, ou résumé universel des sciences, des

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

De bons Compagnons Impriments et de bons Compositeurs, peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

Ensuite de l'autorisation de M. le conseiller-d'état , gonverneur, chevalier de l'ordre du lion belgique, etc. MM. les actionnaires de la route royale de la Vesdre, sont invités à se réuair le mercredi 30 présent mois, à 10 heures du matin à l'hotel des états rue Agimont à Liége, pour s'occuper des objets qui seront soumis à lours délibérations.

Liege , le 22 mai 1827.

lettres et des arts ; etc.

Le membre secrétaire de la commission administrative,

Lejeune-Blonden, tenant l'Hôtel d'Angleterre à Chaudfontaine, a l'honneur d'informer que l'on trouvera tous les jours chez lui table d'hôte servie à une heure, et table particulière si on le désire. Il fera tous ses efforts pour satisfaire les personnes qui lui feront l'honneur de descendre chez lui.

Nota. Le même fait partir tous les jours de l'Hôtel de France à Liége, pour Chaudfontaine, une calèche élégante et bien

G. Legrand, fabricant de meubles enacajou, rue Férontrée n. 591 , donne avis que son magasin est assorti, dans leque! il se trouve une table à coulisse d'une grande beaute, il vend a d's

No 26., Pont d'Isle, près le marchand d'Estampes, quartier garni à louer composé de quatre pièces, d'une petite terrasse (230)

Au n. 777, place St. Lambert, à Liege, on cherche une fingère qu'il sache très bien coudre rassersier. Au même u. il y a un cheval de selle âgé de cinq ans à vendre.

A louer une maison de commerce propre à tout usage, avec six places à feu et un petit jardin, rue devant les Carmes.

La belle propriété d'Embourg, les fermes de Gimenich et les maisons de Liége appartenant à Mr. Houbotte, n'ayant pas été vendnes le 22, seront réexposées en ivente sans mise à prix et adjugées s'il y a lieu le jeudi 31 mai 1827, trois heures précises de relevée, en l'étude à Liége du notaire Keppenne, ou le cahier des charges est déposé.

A loner des a présent une maison de commerce avec la bontique a remettre en aunage et épicerie on accordera tonte facilité pour le payement des marchandises ; située faubourg Ste. Marguerite, no. 303.

VENTE POUR CAUSE DE DECÈS.

Mardi prochain 29 mai et jours suivans s'il y a lieu, vers 10 heures du matin, il sera procédé par le notaire Goor à la maison pastorale de Baelen à la vente publique au plus offraut du mobilier y délaissé par feu M. le curé Zentist décédé le 3 mai dernier consistant en lits de plumes, couvertures de laine et autres, tables, tapis, chaises, commodes, garderobes, secrétaires, poële de différentes especes, nappes, linge et servictes, services en porcelaine et fayence, batterie de cuisine, cuivrerie et étainerie, une très belle collection de livres de théologie, prières et morale, vers ; et autres effets trop long à détailler.

Henri Chapelle, le 3 mai 1827 (314) Par exploit de l'huissier N. J. Bartholomé en date du 17 mai 1827, enregistré à Liége, le 21 même mois, il a fait à la requête de monsieur le baron Nicolas Jean de Hodiamont de Merols commune de Ketenis canton d'Eupen royanme de Prusse, et de M. le baron Mathieu Lambert de Fromenteau domiciliéa Ruyst, commune de Henri Chapelle, aux héritiers de M. le cointe Charles Léopold de Belderbusch, nommément la dame Josephine de Belderbusch, épouse du baron Charles de Boeslager et à ce dernier même demeurant à Bonn dénonciation et donné copie d'une saisie arrêt faite le 10 mai 1827, par exploit de l'huissier J. G. Bartholemy, enregistré à Aubel, le 11 même mois; entre les mainsde M. Charles baron de Brock propriétaire demourant en la commune de Montzen, afin qu'ils n'ignorent du contenu en ladite saisie arrêt, avec assignațion aux susnommés à comparaitre dans le délai de la loi , à l'audience du tribanal civil de première instance séant à Liége, neuf heures du matin, pour voir déclarer valable ladite saisie arrêt; et voir ordonner que les deniers dont ledit sieur Charles baron de Brock fera déclaration, seront délivrés aux requérants jusqu'e concurence de ce qui leur est dû pour les causes de ladite saisie arrêt en principal intérêts et frais; et en outre proceder afin de dépens. Pour extrait. J. J. Houbotte, avoué.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance, séant à Liège, le 14 avril 1824, y enregistré le 17 m i suivant, et conformément à la loi du 12 juin 1816, il sera procédé pardevant M, le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest, en son bureau, rue Plattes-Pierres, à Liége, par le ministère du notaire Boulanger, à ce commis, le 28 mai 1827, à deux heures de relevée, à la vente des biens et rentes ci-après détaillés; savoir :

Premier Lot. Les deux tiers d'une pièce de terre, contenant go perches 91 aunes, située à Hognoul, au passage du Moulin

2me. Lot. Les deux tiers d'une pièce de terre, située à Hognoul, au chemin d'Awans à Tongres, contenant 74 perches 11 aunes. 3me. Lot. Les deux tiers d'une pièce de terre, située à Hognoul, tenant à MM. De Liedekerke, De-Donceel et Lesoinne, conte-

nant 69 perches 75 annes.

4me. Lot. Les deux tiers d'une pièce de terre, située à Hognoul, au milieu da la campagne, contenant 97 perches 21

5me. Lot. Les deux tiers d'une pièce de terre, située à Hognoul, derrière le cortil Soigneux, contenant 142 perches

99 aunes.
6me. Lot. Les deux tiers d'une pièce de terre, au même endroit, contenant 22 perches 89 aunes.

7me. Lot. Les deux tiers d'une prairie, située à Hognoul, contenant 43 perches 59 aunes.

Ces sept lots sont exploités par Mde. la veuve Raik.

Sme. Lot. Une pièce de terre, située à Fexhe-au Haut-Clocher,
contenant 52 perches 31 aunes, exploitée par Mlle. Lohierville.

9me. Lot. Les 6122°. d'une pièce de terre, contenant 87 perches
18 aunes, située à Kemexhe, exploitée par le Sr. Lucas Petitjean.
10me. Lot. Une rente de 1 fl. 60 cents, due par les enfans

Denis Leboulle, de Chefneux.

Une rente de 3 fls. 87 cents, due par M. Sacré, de Liége.

Une rente de 238 litrons épeautre, due par Marie-Anne Beau-

jean et autres, de Japille. Une rente de 238 litrons épeautre, due par les enfans Pierre Hubert, de St.-Georges.

Une rente de 4 fls. 2 cents, due par Mdc. veuve Pierre-Joseph Londoz, de Seraing.

Une rente de 119 litrons épeautre, due par Mdo. la baronne de Warzée de Hermalle. Une rente de 28 cents, due par Henri Boulanger, de St.-Gilles.

Une rente de 28 cents, due par Henri Boulanger, de St.-Giles. Une rente de 238 litrons épeautre, due par les enfans Adam Spirlet de Magnée. Une rente de 89 litrons épeautre, due par M. Joseph-Henrion

d'Ampsin.
Une rente de 11 fls. 91 cents, due par M. le baron de Stock-

hem de Hers.

Une rente de 3 fls. 45 cents, due par Lambert Corne et autres,
de Theux.

Une rente de 29 litrons épeautre, due par la veuve Henri Lambinon, d'Ans.

M. Nagelmackers, de Liége.
Une rente de 5 florins 17 cents, due par M. Vandenberck, de

St.-Trond. Une rente de 287 litrons, due par les héritiers de M. de Has-

selbrouck, à Colonster. Une rente de 84 cents, due par M. Urbain Fossoul, de Liége. Une rente de 119 litrons, due par M. de Harlez, de Deulin. Une rente de 11 florins 49 cents, due par André Francotte,

de Tilleur.
Une rente de 2445 litrons épeautre, due par M. Degive-Biar, de Berleur.
Une rente de 216 litrons épeautre, due par Gilles Fincœur et

antres, de Liége.

12me. Lot. Une rente de 298 litrons épeautre, due par la
V. Gilles Hanson, de Grace.

Une rente de 20 florins 67 cents, due par M. Léonard Antoine, brasseur, à Huy. Une rente de 298 litrons épeautre, due M. Simon Renwart,

d'Ainesse.

Une rente de 10 florins 34 cents, due par Pierre Donnay, Jean
Joseph Nighar et autres, de Serging.

Joseph Nixhar et autres, de Seraing.
Une rente de (1 florins 49 cents, due par la veuve Joseph Philippe, d'Ampsin.

Une rente de 119 litrons épeautre, due par la même. Une rente 298 litrons, due par les enfans Tombeur, d'Odeur. Une rente de 477 litrons épeautre, due par Laurent Maréchal, de Lize-Seraing.

13me. Lot. Une rente de 4 florins 59 cents, due par Noel Walthery, de Colonster. Une rente de 119 litrons épeautre, due par les enfans Guil-

laume Dosseray, de Seraing.
Une rente de 715 litrons épeautre, due par Evrard Duples-

une rente de 238 litrons épeautre, due par Hubert Ledent, de Montegnée. Une rente de 477 litrons épeautre, due par le sieur Werson,

d'Ondoumont. Une rente de 13 florins 79 cents, due par les Srs. Gilson, Picard, Magis et autres, de Vaux-sous Chevremont.

Une rente de 14 florins 38 cents, due par Lambert Flaba, de Remicourt.

14me. Lot. Une rente de 12 florins 92 cents, due par

Mme. Detru née Dejaer, à Rausa-à-Horion.
Une rente de 1312 litrons épeautre, due par MM. de Bossart

et Colson, d'Ans-Hurbise. Une rente de 41 slorins 9 cents, due par M. Hubert Dessain, de Liége.

Une rente de 119 litrons épautre, due par la veuve Panaya de Berleur.

Une rente de 4 florins 30 cents, due par Mile Bodar, de Liége, 15me. Lot. Une rente de 57 florins 63 cents, due par MM. de Stembert, de Liége.

Une rente de 4 florins 44 cents, due par Madame veuve L'hoest, de Liége. Une rente de 3 florins 50 cents due par la veuve Louis Libert,

Une rente de 119 litrons avoine, due par Mile Godar de

Une rente de 357 litrons épeautre, due par le sieur Gate, de Fize le Marsal.

16me. Lot. Une rente de 238 litrons épeautre, due par M. Tho.

non avoué, à Liége. Une rerte de 596 litrons épeautre, due par Madame Tom-

beur, de Lignez.
Une reve de 3 florins 45 cents, due par les veuves Ramelot, de Boncelles.

Une rente de 223 litrons épeautre, due par Jean Etienne de Flemalle.

Une rente de 611 litrons épeautre, due par les sieurs Thomas Saive et Sévérin, d'Ougrée.

17me. Lot. Un sixième dans quatre superbes tableaux peints sur cuivre par Dumery, répresentant des sujets de l'écriture sainte. Les autres 516° serout également vendus pour compte de qui il appartiendra; ces tableaux sont déposés chez le Sieur Lucion Judon, rue du Verd-Bois, u. 354, où on peut les voir

S'adresser chez Me Boulanger, notaire, rue Hors Château, chez A. Judon, rue Basse Sauvenière, et chez Lucion Judon, dépositaire du cahier des charges et des titres, rue du Verd Bois, n. 354 à Liége.

### (311) Immeubles à vendre par expropriation forcée.

1° Une maison, annexes et dépendances, portant le numéro 178, sise en lieu dit aux Vennes, quartier de l'est de la ville et commune de Liége, district communal, arrondissement judiciaire et province dudit Liége.

2º Un jardin légumier, situé au même lien, ville et commune, district communal, arrondissement judiciaire et province que dessus.

La superficie de ladite maison et le susdit jardin légumier, contiennent 3 perches 39 palmes, et sont occupés, à titre de bail, par Denis Dechesne.

La saisie desdits maison et jardin a été faite par exploit de l'huissier André Nicolas Salme , en date du premier février m'I huit cent vingt-sept, enregistré à Liége le lendemain, transcrit au bureau des hypothèques de Liége le neuf dudit mois de fevrier mil huit cent vingt-sept, et au greffe du tribunal de première instance séant audit Liége, le dix-sept du même mois de février mil huit cent vingt-sept, à la requête de Marie-Josephe Pirard, veuve d'Antoine Georis, cabaretière, non sujette à pa-tente à l'effet des présentes, domiciliée à Chênée; d'Andrien Dechevis, journalier; de Marguerite Dechevis, menagère, épous à Gilles Deprez, et à la requête de ce dernier même, veuf de Marie-Josephe Dechevis, qui autorise sadite seconde épouse à l'elfet des présentes, potier, domiciliés, ces trois derniers aux Vennes, commune de Liége, et enfin de Marguerite Joiris, menagère, et de Joseph Joiris, tailleur d'habits, domiciliés aussi aux Vennes, commune de Liége, et représentants feu Jean-François Joiris, leur père; tous les susnommés co-intéressés. Sm: 1º Marguerite Gilman, ménagère, épouse à Dieudonné Hacken, instituteur ; 2º et sur ce dernier même ; 3º Jacques Lassaux , fileur; 4º Marguerite Lassaux, menagère, épouse à Jean-Charles Godinas, cabaretier, et 5° sur ce dernier même, domiciliés les cinq susnommés, en la commune de Grivegnée; 6º enfin sur Henri Lassaux, fileur, domicilié en la commune de Vaux sous-Chevremont, tous co-intéressés; ledit huissier, munidan pouvoir spécial, à l'effet de ladite saisie, portant la date de cinq novembre mil huit vingt-six, euregistré à Liége le surlement

Copies dudit procès-verbal de saisie-immobiliaire, ont élé laissées, avant l'enregistrement, 10 à M. L. J. Defize, greffier de la justice de paix du quartier de l'Est de la ville de Liége 20 à M. le chevalier de Bex, échevin de la même ville, lesquels ont chacun visé l'original, en recevant leur copie res pective.

La première publication ou lecture du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Liége; du deux avril 1827, dix heures du matin.

du matin.

Maître Mathieu-Joseph Nivard, avoué près ledit tribunal domicilié au pont d'Amercœur, n° 1er., andit Liége, y due ment patenté pour l'exercice de 1826, le 8 mai, classe 6me. article 631, occupe dans la présente poursuite pour les créanciers saisissans.

Sigué M. J. Nivard, avoué.

Les trois publications ou lecture du cahier des charges ajant été faites conformément à la loi et l'adjudication préparatoire ayant eu lieu à l'audience des criées du tribu la de première instance séant à Liège le vingl-un mi huit cent vingl-sept, l'adjudication définitive des immer bles ci-dessus désignés est fixée et aura lieu à l'audience criées du susdit tribunal le vingt trois juillet mil huit cent vingles est, aux neuf heures et demie du matin, sur la mise à prise de dix florins des Pays-Bas, montant de l'adjudication préparatoire.

M. J. Nivard, a voué patenté comme dessus.